



Statuts sanitaires des troupeaux



Recommandations pour la gestion des introductions

D'un point de vue sanitaire, l'**introduction d'animaux** revient à **mélanger les microbismes des élevages acheteurs et vendeurs**.

Les animaux achetés s'ils sont malades ou porteurs inapparents d'une maladie absente de l'élevage acheteur peuvent la transmettre à l'ensemble du troupeau. Les conséquences peuvent être importantes dans le cas de germes hautement pathogènes (CAEV, paratuber-



culose, fièvre Q, chlamydie, Visna...).

A l'inverse, les animaux introduits peuvent ne pas avoir d'immunité contre des germes présents sur l'exploitation d'accueil. Ceci, combiné au stress de l'introduction, favorise l'expression des maladies.

Les obligations réglementaires

- Pour la réglementation de la **brucellose**, le vendeur doit fournir l'**attestation de provenance**.
- Les animaux doivent être correctement identifiés, c'est-à-dire porter **deux repères officiels** dont un électronique pour les animaux nés après le 1^{er} Janvier 2010.
- **Il faut notifier le mouvement des animaux à l'EDE dans les 7 jours.**

Les mesures de prévention sanitaire

La connaissance du troupeau d'origine

L'observation du troupeau dans son ensemble permet de juger de son état d'un point de vue sanitaire et de vérifier la présence de symptômes de maladies (boiteries, abcès, présence d'animaux maigres, pis de bois, lésions cutanées, parasites externes...). Il faut également questionner l'éleveur vendeur sur la conduite du troupeau (alimentation, élevage des chevrettes...).

L'examen des animaux achetés

Il est recommandé d'examiner individuellement les animaux que l'on compte acheter :

- L'état d'embonpoint correspond-t-il au stade physiologique ?
- Le lot de chevrettes est-il homogène ? Semblent-t-elles avoir des retards de croissance ?
- Le poids des chevrettes correspond-t-il à leur âge ?
- Y a-t-il présence de parasites sur le pelage ou des lésions de grattage ?

Pour les males, un examen et une palpation des testicules permettent de repérer des signes de mauvaise fertilité (adhérences, asymétrie entre les deux testicules, absence d'un testicule).

Pour les brebis et les chèvres, la palpation de la mamelle et l'analyse des résultats de comptages cellulaires individuels permet d'évaluer l'état de santé mammaire.

Un transport sécurisé et le respect de la quarantaine

Le transport des animaux achetés doit être réalisé **sans rupture de charge et sans mélange avec d'autres animaux**.

Les animaux introduits seront mis en **quarantaine au moins 15 jours**.



Statuts sanitaires des troupeaux

Recommandations pour la gestion des introductions

L'analyse de compatibilité de statuts sanitaires

Certains animaux peuvent être porteurs inapparents de maladies et ne pas présenter de symptômes au moment de l'achat. Seules les analyses permettent alors de les dépister.

La connaissance des statuts sanitaires des élevages acheteurs et vendeurs permet d'analyser leur compatibilité. L'objectif est de ne **pas introduire de nouvelles maladies** et de **prévenir le risque d'expression de maladies présentes dans votre élevage sur les animaux introduits**.

Définition des statuts sanitaires

Le statut sanitaire sera défini par sondage sérologique (prise de sang) :

- Echantillon à prélever : 8 à 15 animaux de plus de 24 mois (en fonction de l'effectif du troupeau).

| Effectif du troupeau | < 50 | 50 à 100 | 100 à 150 | 150 à 200 | 200 à 250 | 250 à 300 | 300 à 350 | 350 à 400 | Au-delà de 400 |
|-----------------------------|------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| Nombre d'animaux à prélever | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |

- Maladies recherchées :

Paratuberculose



Chlamydieuse

Fièvre Q

CAEV

Paratuberculose



Chlamydieuse

Fièvre Q

Visna-Maedi

Les analyses peuvent être réalisées à l'occasion de la prophylaxie annuelle.

Interprétation des résultats (exemple concret)

Thomas est installé depuis quelques années et a réalisé le statut sanitaire de son troupeau car il prévoit d'acheter des chevrettes. Les résultats sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Il a demandé aux vendeurs leurs statuts sanitaires (cf. tableau).

En fin de compte, Thomas a acheté des chevrettes au vendeur du Lot et Garonne dont le statut sanitaire est comparable au sien.

| Elevage | Paratuberculose | CAEV | Chlamydieuse | Fièvre Q |
|----------------|-----------------|-------|--------------|----------|
| Thomas | 3/9 | 9/9 | 0/9 | 0/9 |
| Lot et Garonne | 2/10 | 10/10 | 0/10 | 0/10 |
| Isère | 2/10 | 9/10 | 2/10 | 0/10 |
| Drôme | 0/10 | 10/10 | 0/10 | 2/10 |